

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MUDIFICA DI U DISPUSITIVU D'AZZIONI SUCIALI À PRÒ
D I L'AGHJENTI DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA :
VALORI FACCIALI DI I TITULI RISTURANTI**

**MODIFICATION DU DISPOSITIF D'ACTION SOCIALE EN
FAVEUR DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE :
VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de proposer l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant attribués aux agents de la Collectivité de Corse.

En effet, le montant d'exonération maximal du titre restaurant ayant évolué au 1^{er} septembre 2022, votre Assemblée est invitée à se prononcer sur un passage de la valeur faciale de 9,25 € à 10 €.

Cette mesure s'inscrit dans la volonté de la Collectivité de Corse d'améliorer de manière continue le dispositif d'action sociale en faveur des personnels, axe majeur de la politique de gestion des ressources humaines.

Dans ce contexte de crise économique, il a également vocation à contribuer à améliorer le pouvoir d'achat des agents.

Il importe de rappeler que les crédits correspondants à la mise en œuvre de cette mesure ont été inscrits aux orientations budgétaires 2023 et sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse (programmes dédiés n° 6165 et 6161).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.